



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Soutien aux équipements publics locaux

Le 12 octobre 2021



Sommaire

Synthèse	4
Montant d'aide par région.....	5
Description du dispositif	6
Qu'est-ce qu'une « régie » ?	7
La déclinaison territoriale du dispositif	8
Répartition des aides par département.....	15
La déclinaison sectorielle du dispositif	16
Le soutien aux équipements culturels	17
Le soutien aux équipements sportifs et de loisirs	17
Le soutien aux équipements touristiques	17
Le soutien aux équipements de transport.....	18
Le soutien aux équipements de la vie économique locale	18
Le soutien aux équipements de santé et de solidarité	18

Synthèse

Lors de la crise sanitaire, le Gouvernement a adopté des mesures visant à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales. Ces mesures ont poursuivi deux objectifs principaux : donner aux collectivités de la visibilité en leur garantissant un niveau de recettes minimal en 2020 et 2021 pour soutenir leur territoire pendant la crise et préserver la situation financière des collectivités ayant subi les pertes les plus importantes.

Les lois de finances successives intervenues depuis juillet 2020 ont ainsi institué **plusieurs dispositifs de garantie des recettes fiscales, domaniales et tarifaires des collectivités territoriales et des autorités organisatrices de la mobilité** prenant la forme d'avances remboursables et de dotations de compensation des pertes. Ces mécanismes **ont été provisionnés à hauteur de 4,2 Md€**. Les **dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local prévues par le plan de relance** (2,5 Md€ au bénéfice de toutes les strates de collectivités en 2020 et 2021) ont complété ces mesures d'urgence.

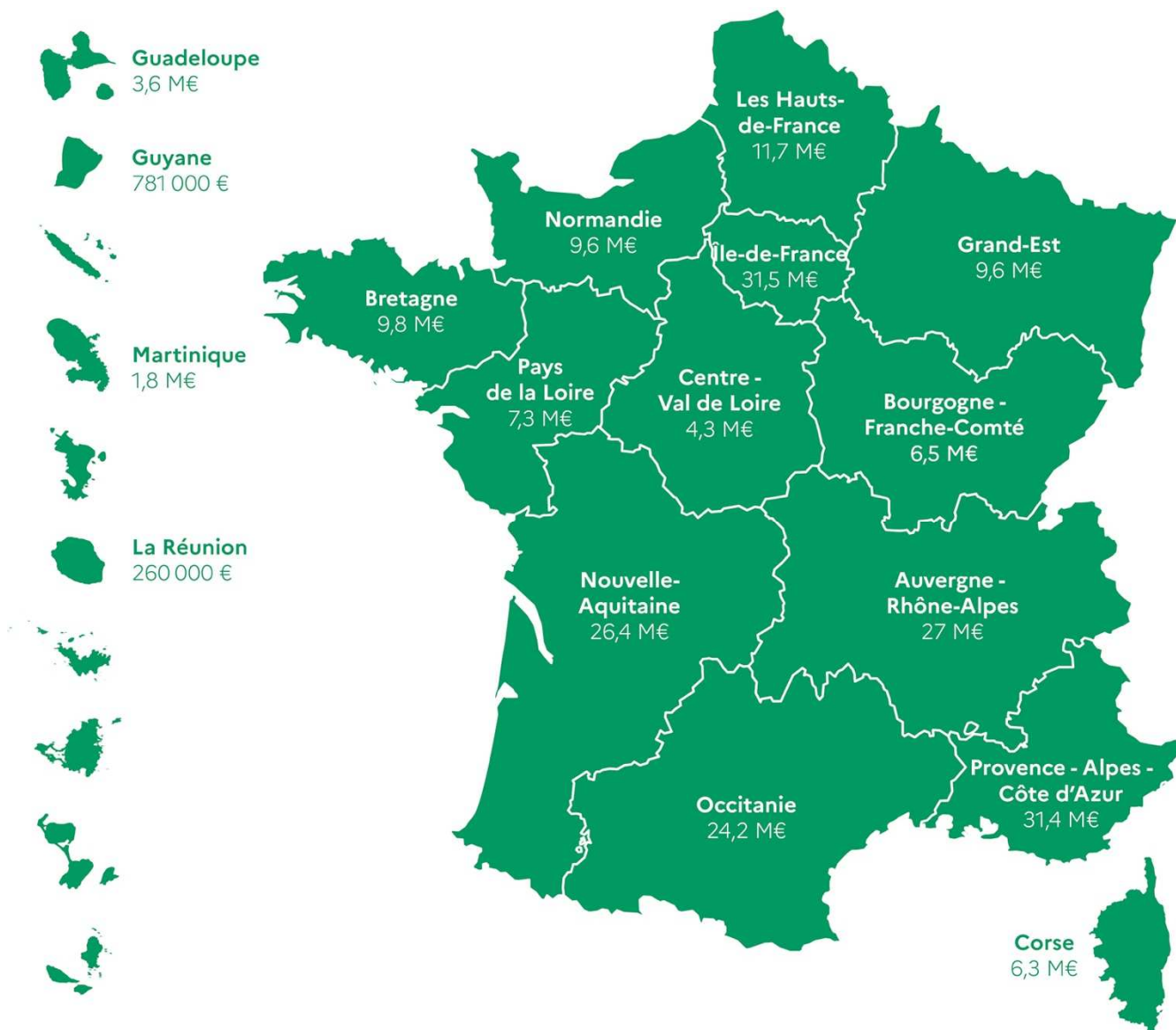
La bonne résilience de la situation financière des collectivités en 2020, confortées pour les plus fragiles d'entre elles par ces dispositifs de garantie, leur a permis le plus souvent de **soutenir leurs services public locaux** sauf lorsque la loi leur interdisait. C'est le cas notamment pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités en régie, disposant d'un budget annexe ou propre, qui n'ont pu être aidés ni au titre d'une subvention de leur collectivité de rattachement, ni au titre des mesures d'aides aux entreprises privées. **Dans ces conditions, certains SPIC ont vu leur situation financière se détériorer en raison de leurs pertes de recettes tarifaires.**

Certaines collectivités du bloc communal, strate la plus concernée par la gestion directe de services publics locaux, ont également pu **subir une détérioration significative de leur situation financière** en raison de la **baisse de leurs recettes tarifaires liées à la fermeture totale ou partielle de leurs équipements** qui n'a pu être que très partiellement compensée par la réduction de leurs charges d'exploitation. Les dispositifs de compensation des pertes de recettes mis en place par l'État depuis le début de la crise **ont donc été complétés par l'instauration d'une nouvelle aide** au profit des collectivités les plus fragilisées par leurs pertes de recettes tarifaires.

La première loi de finances rectificative (LFR) pour 2021 du 26 juillet 2021 a institué un mécanisme ciblé de compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services publics locaux. Son premier volet vise à compenser intégralement les pertes d'épargne brute subies en 2020 par les SPIC exploités en régie et relevant soit d'une collectivité du bloc communal soit d'un département. Son second volet institue une dotation en faveur des collectivités du bloc communal qui ont subi une dégradation de leur épargne brute supérieure à la moyenne nationale et dont une partie significative résulte d'une perte de recettes tarifaires liée à la fermeture de leurs services publics.

Ce dossier présente les principaux chiffres concernant **ce nouveau dispositif d'aide d'un montant de plus de 200 M€** et qui **bénéficie à près de 1 200 services publics locaux** regroupant des activités essentielles pour la vie économique (petits commerces, sites touristiques, campings, lieux culturels...) ainsi qu'aux **2 000 communes et intercommunalités les plus affectées par la baisse des recettes tarifaires.**

Montant d'aide par région



Description du dispositif

L'aide aux régies industrielles et commerciales

Pour aider tant les entreprises que les territoires à surmonter les conséquences économiques de la crise sanitaire, l'État a institué plusieurs outils en 2020 : fonds de sauvegarde des entreprises, prêts garantis par l'État, « filets de sécurité » garantissant aux collectivités locales la préservation de leurs recettes fiscales et domaniales.

De nombreuses régies industrielles et commerciales du secteur local se sont trouvées en difficulté : les aides de droit commun à destination des entreprises ne leur étaient pas ouvertes compte tenu de la nature publique des structures ; le financement par le budget principal de la collectivité était lui aussi empêché, sauf exceptions, par la règle d'équilibre de ces budgets industriels et commerciaux.

C'est pourquoi l'article 26 de la LFR pour 2021 prévoit, en premier lieu, de compenser au premier euro la diminution de l'épargne brute (entendue comme différence entre les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement) de ces régies dont le domaine d'activité a été particulièrement exposé aux conséquences de la crise.

La logique économique et le respect des règles d'équilibre budgétaire ont ici guidé la conception du mécanisme de soutien : un service dont l'activité a fortement baissé en 2020 a pu voir ses recettes diminuer, mais aussi certaines de ses charges. En ciblant la perte de l'épargne brute, la dotation offre donc à ces régies un soutien adapté à la réalité de leurs pertes mais aussi de leur cadre juridique d'intervention.

Le montant total estimé de l'aide est de l'ordre de 130 M€. Elle bénéficiera à de très nombreux secteurs d'activité (culturels, sportifs, touristiques, etc.) à l'exception de ceux exclus par la loi soit parce qu'ils ont été peu touchés par la crise sanitaire (énergie, abattoirs, gestion de l'eau, déchets, chauffage urbain, pompes funèbres, aménagement, entretien des voiries, laboratoires d'analyse, numérique et secours et lutte contre l'incendie) soit parce qu'ils ont reçu une aide spécifique (autorités organisatrices de la mobilité).

L'aide aux communes et intercommunalités dont le budget a été gravement affecté par une perte de recettes tarifaires

Pour leurs activités qui ne sont pas de nature industrielle et commerciale, les communes ont le choix d'instituer ou non un budget dédié ou au contraire d'intégrer cette activité au sein de leur budget principal. Dans un cas comme dans l'autre, l'activité n'étant pas soumise à la concurrence, un abondement par le budget principal est possible. De cette faculté, il résulte que le budget de la collectivité peut être fragilisé dans son ensemble par une activité « déficitaire ».

C'est pourquoi le second volet du dispositif, estimé à 85 M€, se concentre sur les situations communales les plus graves de déséquilibre économique lié à une perte :

- de recettes des équipements culturels (cinémas, salles de spectacles), sociaux, sportifs et de loisirs,
- de redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (crèches, cantines),
- ou encore de redevances versées par les délégataires de service public, quelle que soit la nature de l'activité de l'entreprise délégataire.

Pour être éligible à l'aide, la commune doit avoir vu son épargne brute diminuer de plus de 6,5 % entre 2019 et 2020. Ces recettes tarifaires et de redevances doivent aussi représenter une part significative de ses ressources. Le montant de la dotation est égal à la différence, si elle est positive, entre la perte de recettes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public constatée entre 2019 et 2020 et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées en 2019. Le montant de la dotation est plafonné à la différence entre le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2019, diminué de 6,5 %, et le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2020. Comme l'aide du premier volet, pour des raisons de conformité au droit de l'Union européenne, il est plafonné à 1,8 M€.

Qu'est-ce qu'une « régie » ?

Pour rendre des services à son usager, une collectivité a le choix entre deux grandes modalités d'organisation : confier le service public à un opérateur extérieur par délégation, concession de service public ou affermage, ou bien internaliser la prestation en la faisant réaliser avec son personnel et ses moyens matériels. Ces services publics sont alors gérés « en régie ».

Lorsqu'elle opte pour la gestion d'un service public en régie, la collectivité a la possibilité de créer un budget dédié, autonome du budget principal. Cette possibilité devient une obligation lorsque la régie exerce une activité industrielle et commerciale, soumise à la concurrence et qui de ce fait ne peut être financée par l'impôt : pour ces activités, c'est la redevance (autrement dit l'usager) qui finance le budget, comme il en irait dans le secteur privé.

Les « régies » ainsi créées peuvent être de plusieurs types : elles peuvent être dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé, ou bien de la seule autonomie financière.

L'aide mise en place par l'article 26 de la LFR pour 2021 s'adresse à l'ensemble de ces régies, constituées auprès des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, de leurs établissements publics, des syndicats mixtes et des départements, pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, dès lors qu'elles subissent une diminution de leurs recettes réelles de fonctionnement et une dégradation d'épargne brute.

La déclinaison territoriale du dispositif

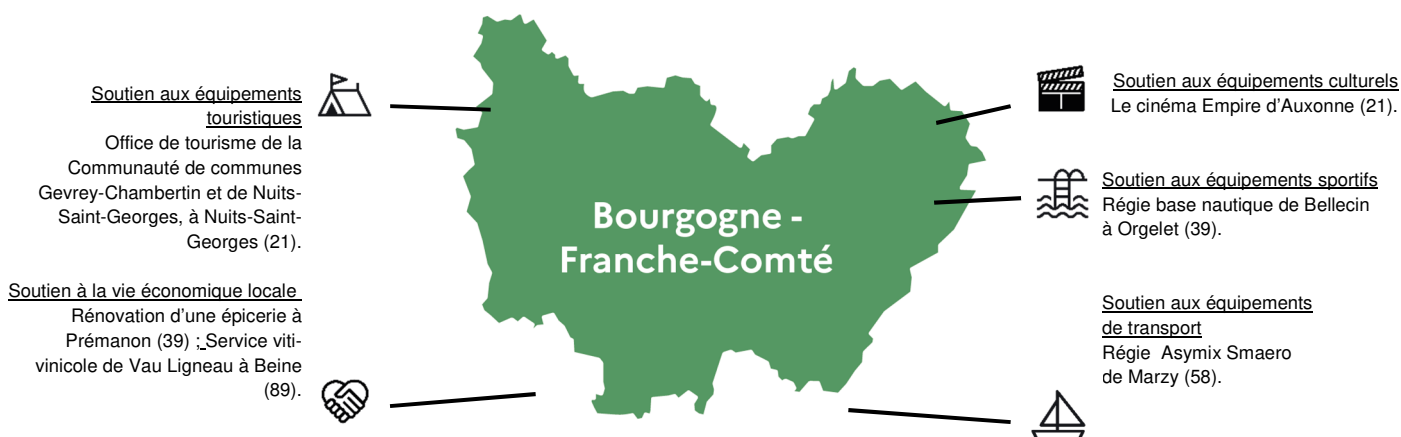
Auvergne-Rhône-Alpes

Près de 27 M€ d'aides bénéficient à la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont – par exemple – près de 4 M€ pour le Puy-de-Dôme et 6,2 M€ pour la Haute-Savoie.



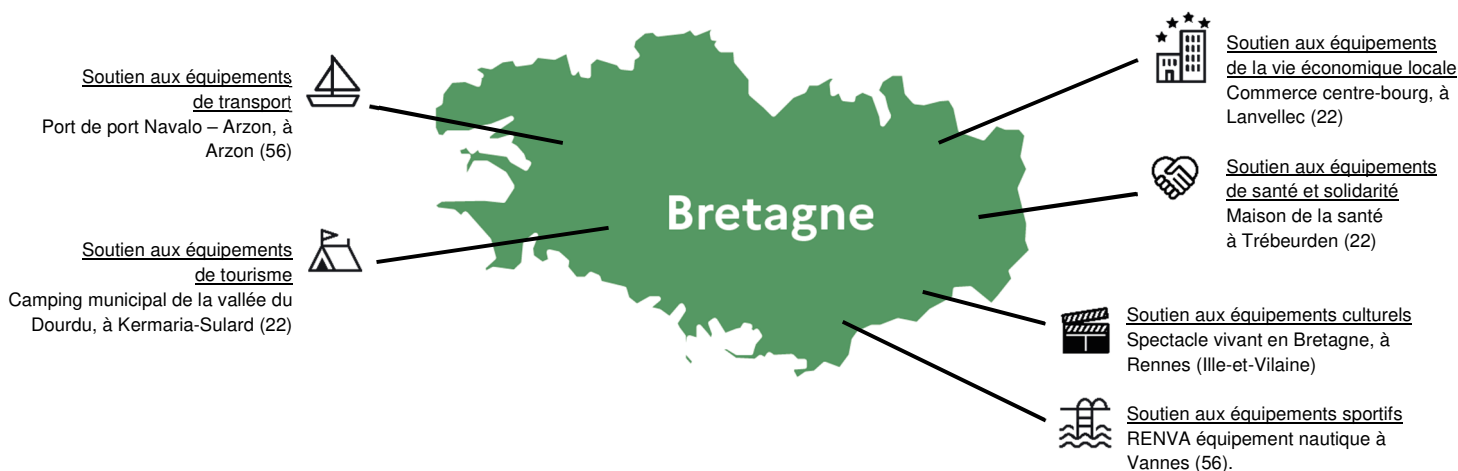
Bourgogne-Franche-Comté

En Bourgogne-Franche-Comté, 6,5 M€ d'aides seront versées pour compenser les pertes de recettes tarifaires des services publics industriels gérés en régie et des collectivités les plus fragilisées.



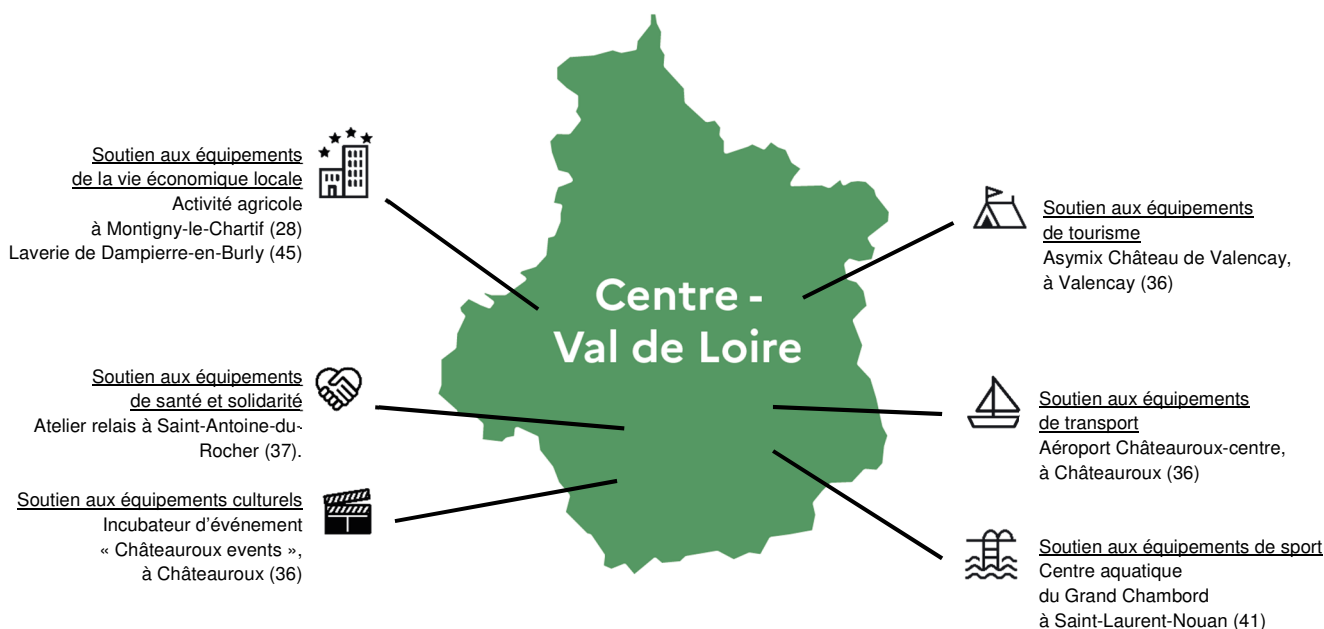
Bretagne

La Bretagne bénéficiera du dispositif à hauteur de 9,8 M€, dont 1,5 M€ pour les Côtes d'Armor, 2,4 M€ pour le Finistère, 4 M€ pour l'Ille-et-Vilaine et 1,9 M€ pour le Morbihan.



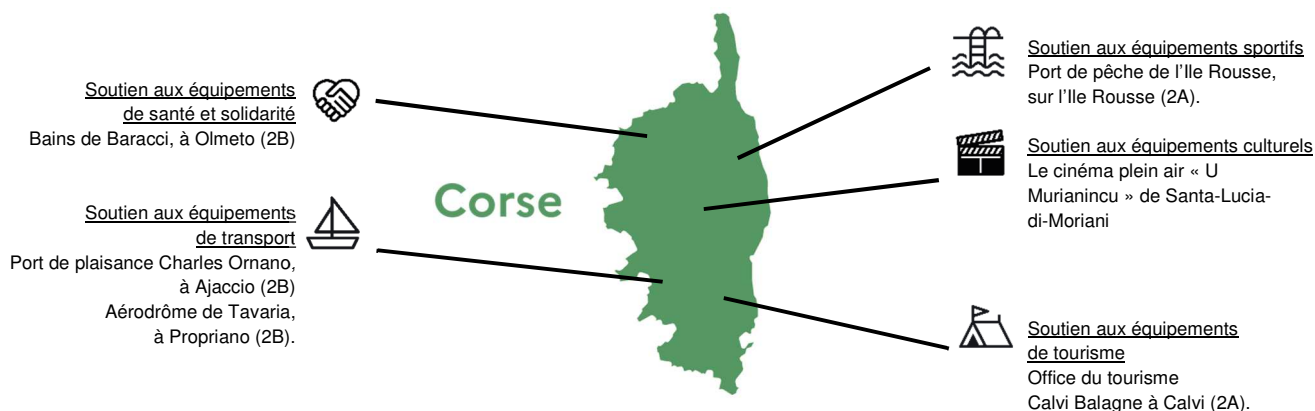
Centre-Val de Loire

La région Centre-Val de Loire percevra 4,3 M€ d'aides, qui soutiendront chacun de ses départements.



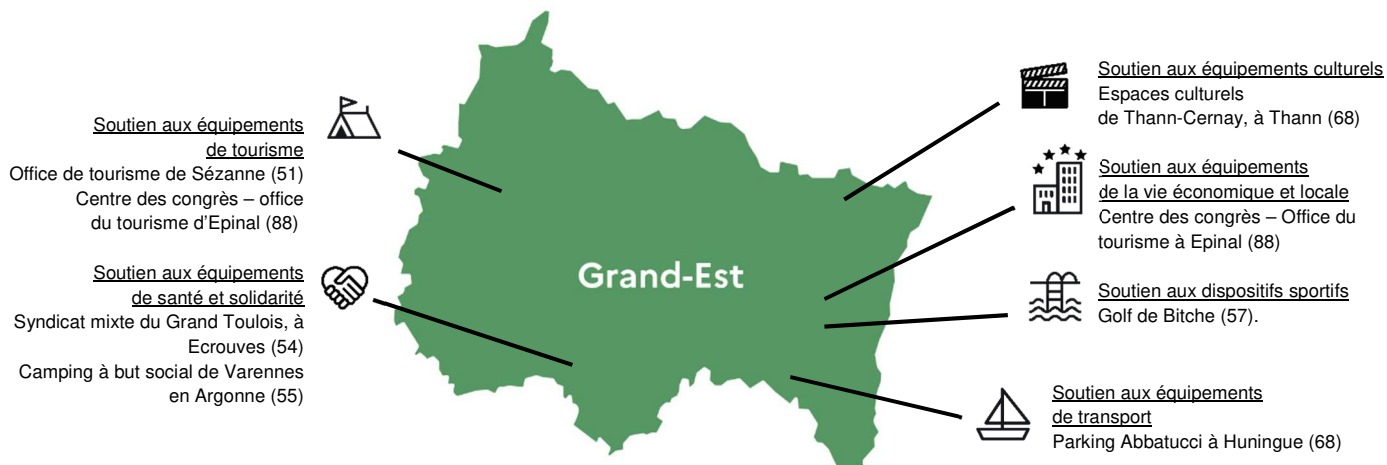
Corse

Les aides aux équipements publics de proximité et aux collectivités les plus touchées par les pertes de recettes tarifaires s'élèvent à plus de 6,3 M€ en Corse.



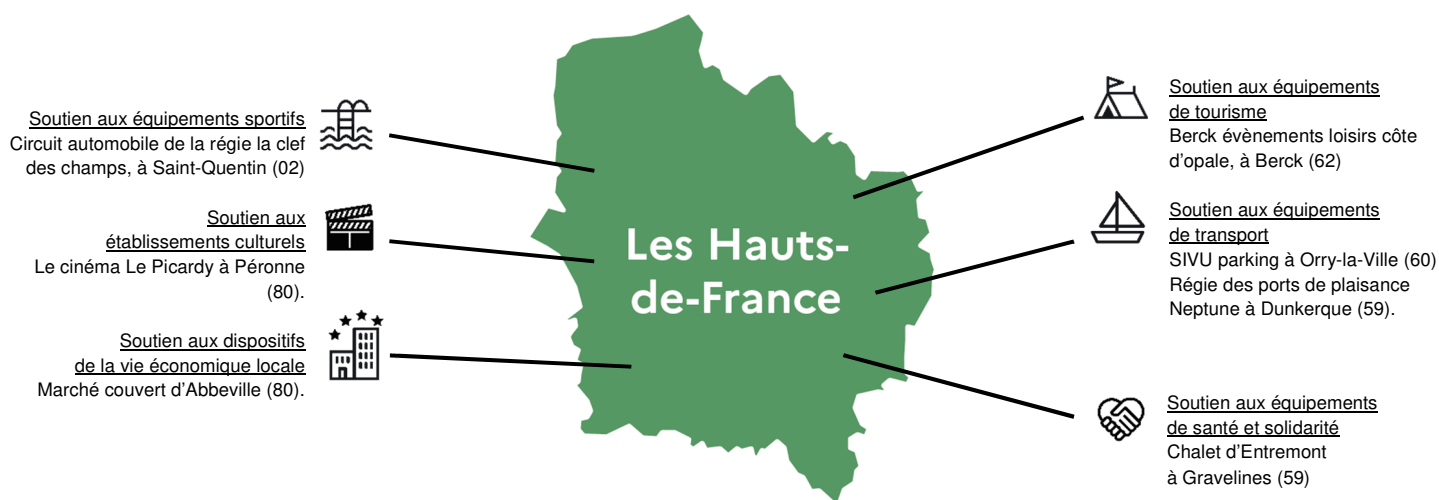
Grand Est

La région Grand Est bénéficie, à hauteur de 9,6 M€ de ce dispositif. A titre d'exemple, le Bas-Rhin percevra 2,4 M€ et la Meurthe-et-Moselle 1,1 M€.



Hauts-de-France

Les aides aux équipements gérés en régie et aux collectivités fragilisées par des pertes de recettes tarifaires représentent 11,7 M€ dans les Hauts-de-France, dont 4,4 M€ pour le département du Nord.



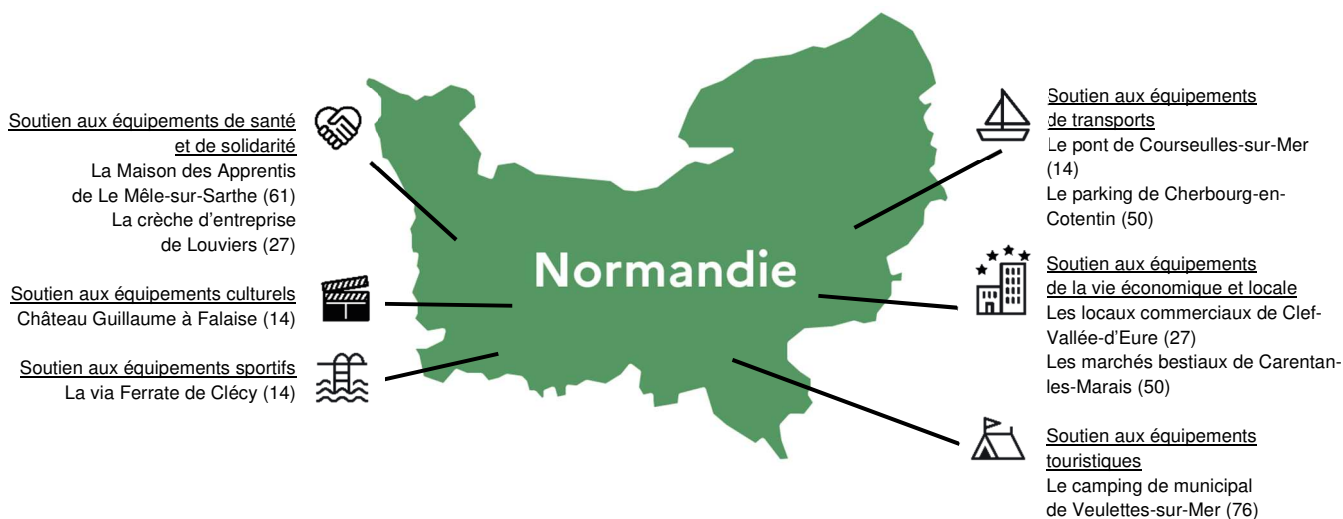
Île-de-France

En Ile-de-France, les aides représentent 31,5 M€, dont 4 M€ pour la Seine-Saint-Denis et 7,8 M€ pour les Yvelines.



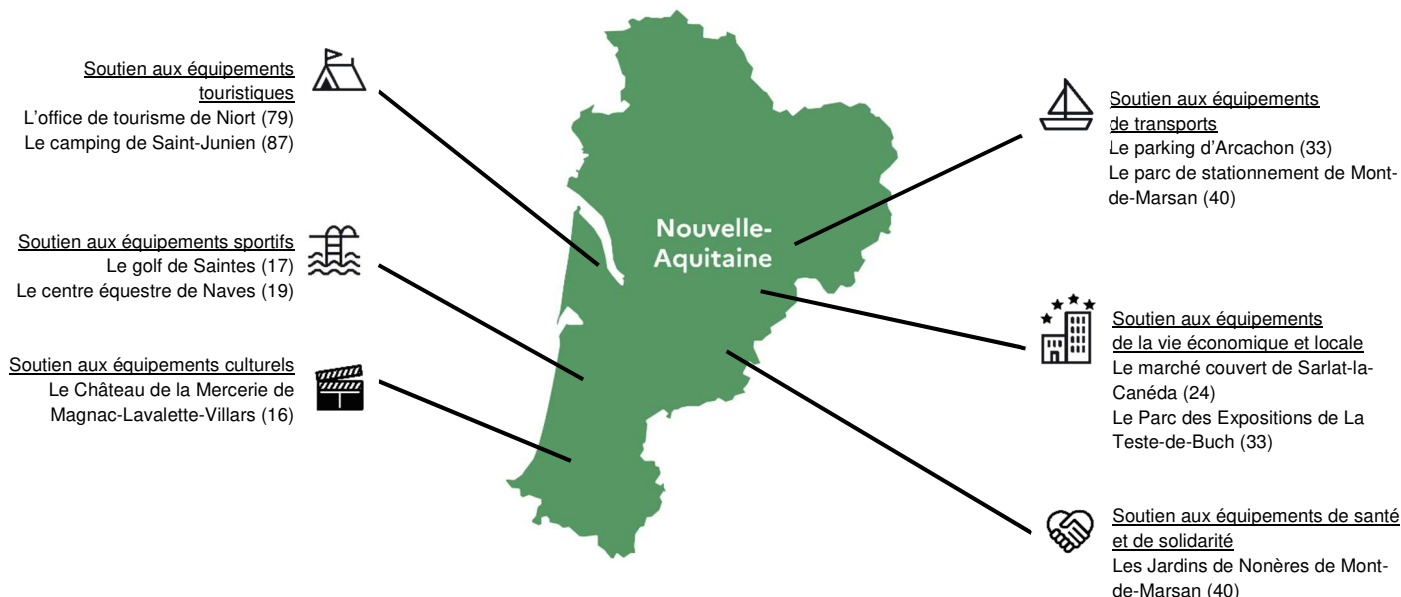
Normandie

La région Normandie bénéficie de 9,6 M€ d'aides au titre de ce dispositif, dont plus de 3 M€ respectivement pour le Calvados et la Seine-Maritime.



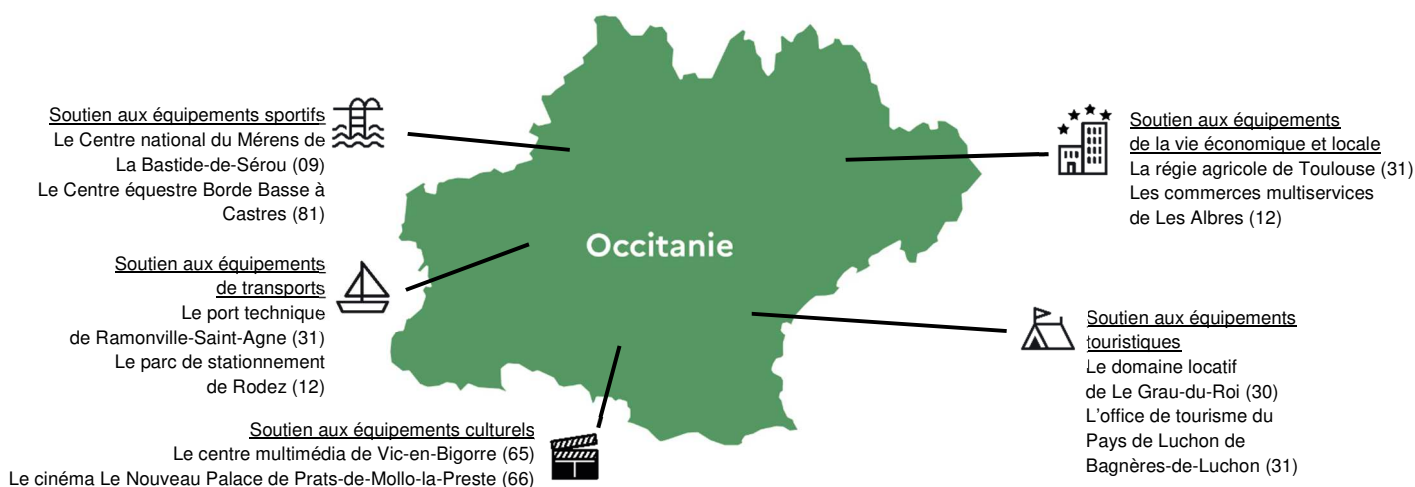
Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, les aides aux équipements industriels et commerciaux gérés en régie et aux collectivités fragilisées par les pertes de recettes tarifaires représentent 26,4 M€.



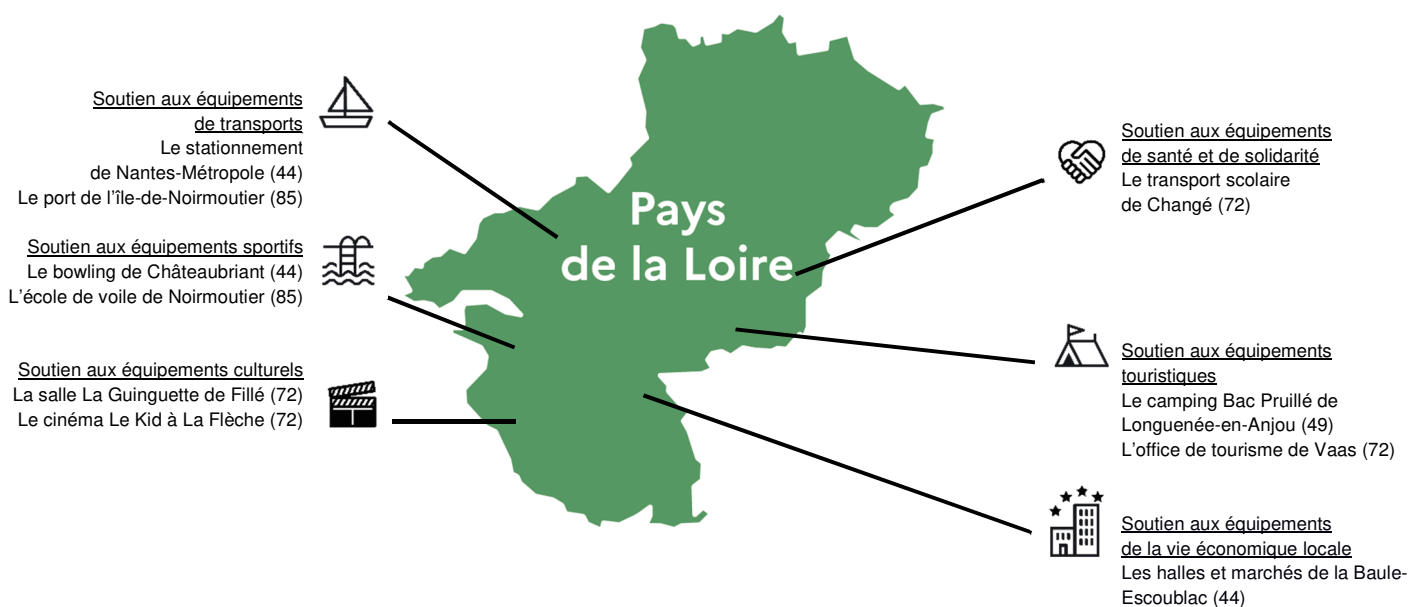
Occitanie

24,2 M€ soutiendront les équipements publics et collectivités de la région Occitanie, à raison de leurs pertes de recettes tarifaires.



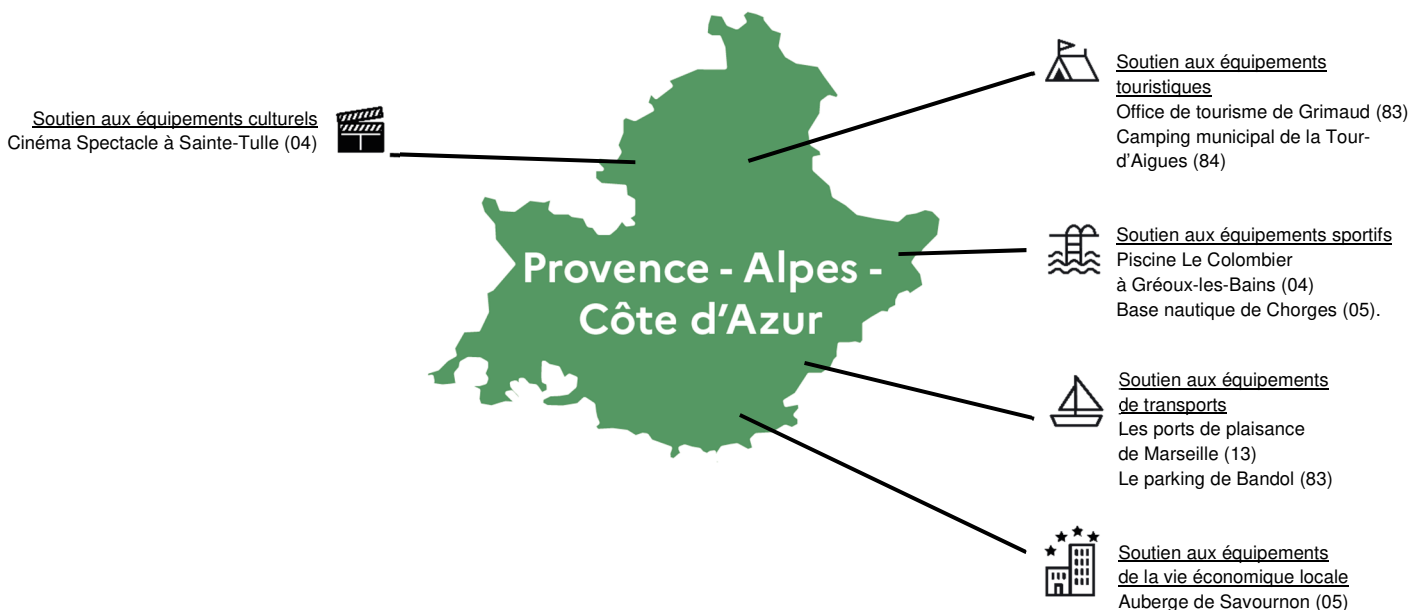
Pays de la Loire

La région Pays-de-la-Loire percevra 7,3 M€ d'aides au titre de ce dispositif.

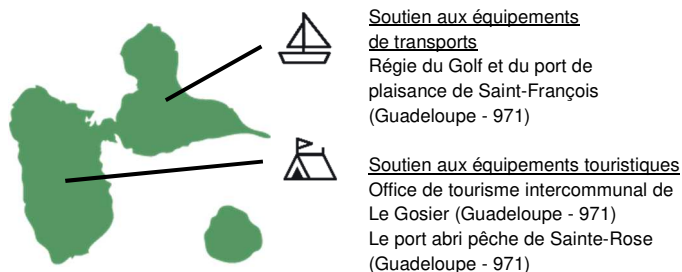


Provence-Alpes-Côte d'Azur

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie d'un soutien de 31,4 M€ avec l'aide votée au sein de la LFR de juillet 2021.



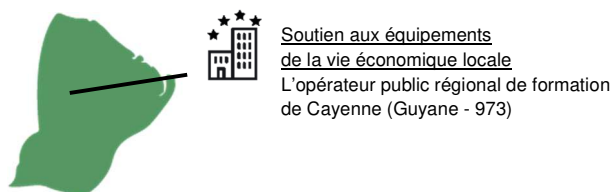
Guadeloupe



Martinique



Guyane



Saint-Barthélemy



Répartition des aides par département

Département	Montant total estimé des aides
Ain	1 301 000
Aisne	926 000
Allier	467 000
Alpes-de-Haute-Provence	1 841 000
Hautes-Alpes	2 397 000
Alpes-Maritimes	15 009 000
Ardèche	2 111 000
Ardennes	379 000
Ariège	739 000
Aube	235 000
Aude	2 331 000
Aveyron	1 713 000
Bouches-du-Rhône	5 221 000
Calvados	3 250 000
Cantal	1 289 000
Charente	344 000
Charente-Maritime	7 969 000
Cher	119 000
Corrèze	367 000
Corse-du-Sud	3 418 000
Haute-Corse	2 927 000
Côte-d'Or	2 336 000
Côtes-d'Armor	1 476 000
Creuse	220 000
Dordogne	1 089 000
Doubs	119 000
Drôme	726 000
Eure	1 330 000
Eure-et-Loir	953 000
Finistère	2 377 000
Gard	1 158 000
Haute-Garonne	6 350 000
Gers	350 000

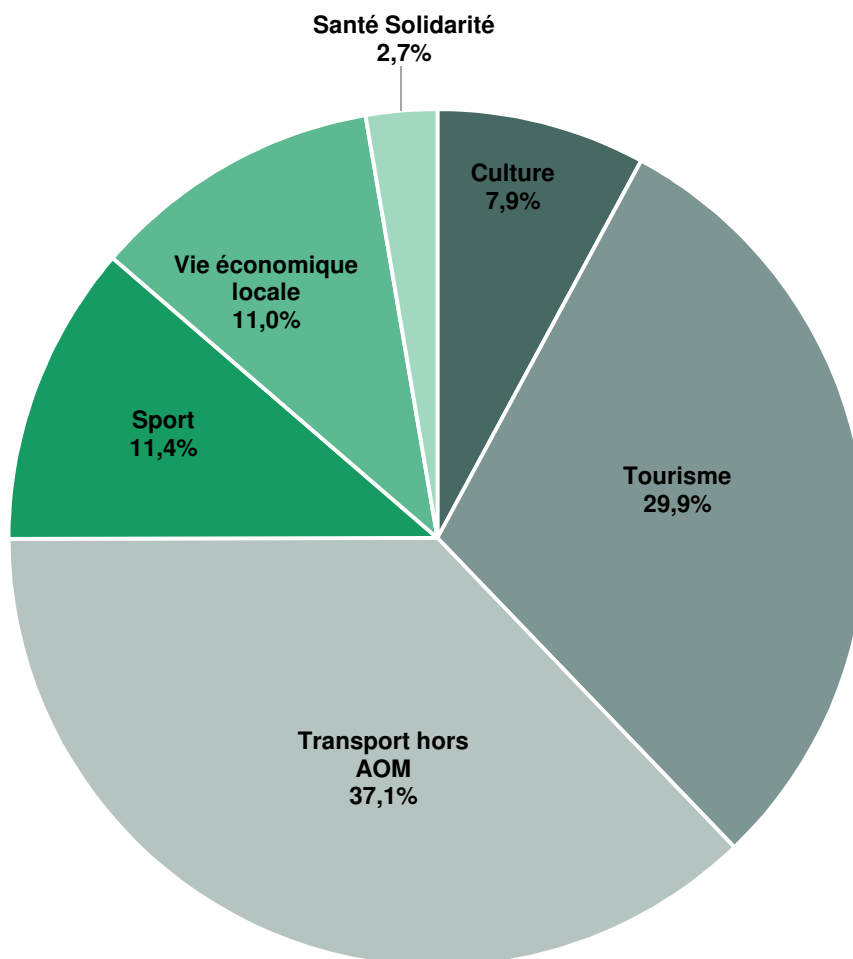
Département	Montant total estimé des aides
Gironde	6 824 000
Hérault	3 813 000
Ille-et-Vilaine	3 981 000
Indre	749 000
Indre-et-Loire	241 000
Isère	3 098 000
Jura	2 377 000
Landes	2 796 000
Loir-et-Cher	930 000
Loire	762 000
Haute-Loire	415 000
Loire-Atlantique	3 417 000
Loiret	1 268 000
Lot	470 000
Lot-et-Garonne	582 000
Lozère	266 000
Maine-et-Loire	1 216 000
Manche	1 642 000
Marne	624 000
Haute-Marne	300 000
Mayenne	191 000
Meurthe-et-Moselle	1 143 000
Meuse	110 000
Morbihan	1 955 000
Moselle	1 001 000
Nièvre	378 000
Nord	4 394 000
Oise	1 475 000
Orne	303 000
Pas-de-Calais	1 938 000
Puy-de-Dôme	3 947 000
Pyrénées-Atlantiques	4 454 000
Pyrénées-Orientales	2 727 000

Département	Montant total estimé des aides
Bas-Rhin	2 386 000
Haut-Rhin	2 275 000
Rhône	1 876 000
Haute-Saône	485 000
Saône-et-Loire	554 000
Sarthe	699 000
Savoie	4 711 000
Haute-Savoie	6 176 000
Paris	10 000
Seine-Maritime	3 113 000
Seine-et-Marne	3 861 000
Yvelines	7 835 000
Deux-Sèvres	342 000
Somme	2 896 000
Tarn	1 251 000
Tarn-et-Garonne	168 000
Var	5 841 000
Vaucluse	1 083 000
Vendée	1 776 000
Vienne	1 122 000
Haute-Vienne	251 000
Vosges	1 133 000
Yonne	168 000
Territoire de Belfort	74 000
Essonne	3 706 000
Hauts-de-Seine	8 737 000
Seine-Saint-Denis	3 967 000
Val-de-Marne	1 297 000
Val-d'Oise	2 067 000
Guadeloupe	3 571 000
Martinique	1 762 000
Guyane	781 000
La Réunion	260 000

La déclinaison sectorielle du dispositif

Au sein des 3 000 territoires aidés par la dotation de soutien aux services publics locaux, **près de 1200 équipements publics industriels et commerciaux, gérés directement par les collectivités, sont éligibles.**

Répartition nationale de la dotation aux SPIC par catégorie



Le soutien aux équipements culturels

Les lieux de culture, de création et de patrimoine ont été tout particulièrement touchés par les mesures de fermeture administrative et de distanciation sociale.

Plus d'une centaine de structures seront soutenues par l'aide aux équipements publics, pour un montant moyen d'aide d'environ 100 000 €, qu'il s'agisse de **lieux de spectacle vivant** (40 régies soutenues pour 5 M€), de **cinémas** (40 structures pour 2 M€ d'aides) ou de **lieux de patrimoine** (26 équipements soutenus pour 3,4 M€ d'aides).

Le soutien aux équipements sportifs et de loisirs

Qu'il s'agisse de la pratique autorisée seulement à titre individuel pendant les périodes de restriction sanitaire, ou des rencontres sportives sans spectateurs, l'activité sportive municipale a souffert de la crise sanitaire. Plus de 15 M€ seront versés à 80 structures, que ce soit des installations sportives (centres aquatiques, centres équestres, golfs... 50 régies aidées pour 12,5 M€) ou des bases de loisirs (une trentaine pour 3,5 M€).

Le soutien aux équipements touristiques

La crise sanitaire a largement limité les déplacements.

Le secteur du tourisme est un important bénéficiaire du dispositif d'aide aux régies, avec près de 500 structures aidées pour un montant total de 40 M€ environ. Sont concernés les hébergements touristiques (230 structures pour 11 M €) ; les sites et équipements touristiques (80 structures pour près de 6 M€), les offices de tourisme (150 offices pour plus de 17 M€) et enfin une vingtaine de structures diverses pour près de 7 M€.

Le soutien aux équipements de transport

La crise sanitaire a altéré l'équilibre économique des régies d'infrastructures de transport (hors autorités organisatrices de mobilité, qui font l'objet d'un dispositif dédié). L'aide qui leur sera apportée représente pour l'État un coût d'environ 50 M€ à destination de 270 structures, réparties en parcs de stationnement (une centaine de structures pour plus de 30 M€ d'aide) et en infrastructures portuaires ou aéroportuaires (soit environ 160 structures représentant 20 M€).

Le soutien aux équipements de la vie économique locale

Les régies communales et intercommunales participant à la vie économique locale ont elles aussi pâti de la crise. Environ 140 équipements contribuant à la vie du tissu économique local, mais également des foires et marchés et des régies du secteur agricole ou forestier sont ainsi soutenues par l'Etat. Au total, ce soutien représente 15 M€.

Le soutien aux équipements de santé et de solidarité

Même si la compétence sociale relève en premier lieu des départements, certaines communes ont créé des régies en matière de santé et de solidarité : gestion de logements, cuisine centrale pour des établissements de petite enfance, aides à la personne, etc. Ce dispositif soutient 45 structures pour un montant total de 3,5 M€ environ.

CONTACTS PRESSE

Cabinet de Jacqueline Gourault

01 44 49 89 06

communication.jg@cohesion-territoires.gouv.fr

Cabinet d'Olivier Dussopt

01 53 18 45 26 / 57

presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Joël Giraud

01 44 49 85 29

communication.joelgiraud@cohesion-territoires.gouv.fr

[Plus d'informations sur le site](#)

planderelance.gouv.fr